

226C1011

FR0000061418-OP015-R06

8 juillet 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS

(Euronext Paris)

1. Le 8 juillet 2026, le Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de la société Fiducial SC¹ (« **Fiducial SC** » ou « l'**Initiateur** ») a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS (« **Fiducial OS** » ou « la **Société** »).
2. Au jour du dépôt du projet d'offre, l'Initiateur détient 2 164 930 actions² représentant 4 289 767 droits de vote théoriques de la Société, soit 99,80% du capital et 99,82% des droits de vote théoriques de la Société³.
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **36,00 euros par action**, la totalité des actions de la Société déjà émises qu'il ne détient pas, soit 4 302 actions et 7 812 droits de vote représentant respectivement 0,20 % du capital et 0,18 % des droits de vote théoriques de la Société visées par l'offre.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation de 36,00 euros par action.
5. A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS sont applicables.

¹ Société Civile Particulière.

² La Société ne détient aucune action auto-détenue.

³ Sur la base d'un nombre total de 2 169 232 actions représentant 4 297 579 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.